



APPEL À PROJETS

SOUTIEN AUX LIBRAIRIES PARISIENNES :

Accessibilité, transition énergétique et attractivité

Date d'ouverture : 25 juillet 2025

Date limite de dépôt : 15 septembre 2025 à 12 :00

► Pour déposer votre candidature

- Complétez le formulaire en ligne <https://framaforms.org/appel-a-projets-soutien-aux-librairies-parisiennes-formulaire-de-reponse-2025-1752679713>
- Envoyez le dossier avec les pièces complémentaires demandées ci-après par e-mail à l'adresse DAE-AAP-Commerce@paris.fr en mettant en objet « Appel à projets librairies »

Préambule

Les commerces culturels, comme tous les commerces à Paris, ont été confrontés ces dernières années à plusieurs crises consécutives (mouvements sociaux, pandémie, essor de l'e-commerce, crise énergétique, inflation qui touche notamment les dépenses d'énergie...), avec des incidences variables sur leur activité, et les obligeant à s'adapter, voire à réinventer leurs métiers et leurs offres. À ce contexte s'ajoutent de faibles marges de rentabilité, des charges de loyers élevées et des frais peu compressibles en hausse liés à la nécessité d'offrir des services qualitatifs essentiels face à la concurrence de la grande distribution et du commerce en ligne.

La Ville de Paris, qui bénéficie de la plus forte concentration de librairies dans le monde, héberge nombre d'autres structures s'articulant autour de la vente d'autres biens et services culturels ou proposant diverses offres hybrides de diffusion de contenus culturels. Certaines de ces structures ont parfois vocation à être (ou à devenir progressivement) des tiers-lieux culturels, mêlant animation et activités tout en conservant une dominante de vente de produits et supports culturels.

La Ville de Paris s'est fixé comme objectif de soutenir la vitalité et le développement des commerces culturels et notamment des librairies.

L'avenir des commerces culturels dépendant notamment de leur capacité à prendre de nouvelles initiatives susceptibles de renforcer leur compétitivité, il s'agit dès lors d'accompagner des stratégies commerciales et des investissements matériels adaptés notamment à la réalité du marché, aux attentes de la clientèle et à la conquête de nouveaux publics.

C'est pourquoi, et dans le prolongement de la politique de soutien aux commerces culturels initiée dès le début de la première mandature en 2014, la Ville de Paris, en collaboration avec l'association Paris Librairies, ambitionne de poursuivre son soutien à la vitalité et à la diversité des commerces culturels, *via* le présent appel à projets.

ARTICLE 1 - OBJET

L'appel à projets a pour objectif d'accompagner les besoins d'évolution des commerces culturels, et en particulier d'aider d'une part les commerces culturels parisiens à réaliser des investissements sur trois types d'enjeux d'avenir : en premier lieu, améliorer leur attractivité dans un environnement commercial compétitif, en deuxième lieu adapter leur local aux enjeux d'accessibilité universelle, et en troisième lieu, réaliser des investissements en matière de transition écologique, afin notamment de réduire leur impact environnemental et de baisser leurs charges en matière de consommation énergétique.

Les projets retenus, de par leur impact sur l'accueil et la vie des lieux concernés, devront contribuer à dynamiser le commerce de proximité parisien et à améliorer l'offre commerciale en matière culturelle.

ARTICLE 2 – CANDIDATS & CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les candidats à l'appel à projets sont des libraires parisiens déjà existants et ayant un ou plusieurs locaux dans Paris, quel que soit leur statut juridique.

Pour être éligibles, les structures candidates doivent :

- avoir de 0 à 50 salariés,
- avoir une activité qui a démarré avant le 1^{er} février 2025, la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou équivalent faisant foi,
- avoir un établissement à Paris
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2025.

Peuvent être éligibles les projets immobiliers concourant à un ou plusieurs de ces trois objectifs :

- La mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, à mobilité réduite, et plus généralement, à proposer un accueil universel et inclusif de tous les publics (nourrissons, jeunes enfants, femmes enceintes, personnes âgées), grâce au réaménagement des espaces et à l'installation d'équipements pérennes. À titre d'illustration, les projets pourraient avoir pour objet d'améliorer les conditions d'accès, la circulation intérieure, de proposer une signalétique inclusive, d'améliorer la qualité de l'éclairage, ou encore le confort d'utilisation des installations à disposition du public. La mise en accessibilité peut également servir à améliorer les conditions de travail du personnel en réaménageant les locaux mis à leur disposition (bureaux, espaces communs tels que cuisine, sanitaires, etc.).
- L'atteinte d'objectifs environnementaux et de développement durable, en particulier en matière de sobriété et de performance énergétique (isolation thermique et phonique, changement de façades, installations et éclairage moins énergivores, pompes à chaleur, systèmes de climatisation écologique ...) ou encore la mutualisation de moyens et actions collectives avec des entités tierces favorisant le développement de modèles économiques alternatifs et viables. À titre d'illustration, les projets pourraient avoir pour objet de lutter contre la chaleur dans les locaux commerciaux par l'installation de stores extérieurs, de films sur les vitrines ou encore la mise en place de systèmes de climatisation écologiques ; de réduire la consommation énergétique grâce à l'installation de revêtements et matériaux moins énergivores, des couleurs et matériaux adaptés, ou encore la mise en place de systèmes permettant de réduire l'impact énergétique des livraisons et diverses circulations liées à l'activité commerciale.
- L'amélioration de l'attractivité et de la visibilité du commerce grâce à des investissements touchant aux locaux. À titre d'illustration, les projets peuvent inclure des travaux sur la devanture, afin de la rénover ou de la revaloriser pour la rendre plus remarquable depuis la rue, ou encore de travaux d'amélioration de l'aménagement intérieur, la création d'espaces pour des activités etc.

Plus généralement, pour les librairies ayant une activité de vente de livres neufs et répondant aux dispositions de l'article L2251-5 du code général des collectivités territoriales, un champ d'investissements plus large pourra être pris en charge : acquisition d'équipements et mobiliers, acquisition d'outils informatiques, création de sites Internet et plus généralement les coûts d'investissements supportés pour rendre le patrimoine culturel plus accessible au public et pour promouvoir la diversité culturelle en matière de présentations, de programmes et de visiteurs ainsi que les coûts des projets et activités culturels, des programmes de coopération et d'échange.

ARTICLE 3 – MODALITES DU DISPOSITIF

Les entreprises visées à l'article 2 peuvent candidater à l'appel à projets. Toutefois, le dépôt d'un dossier et sa recevabilité ne valent pas attribution automatique d'une aide.

Les projets retenus pourront prétendre à un soutien de la Ville uniquement pour les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place du projet.

Sur la base de l'étude des dossiers de candidature, la Ville pourra attribuer une aide pouvant aller jusqu'à 25 000€ maximum par lauréat et qui représentera au maximum 80% des investissements (HT) présentés par les candidats.

Les dépenses peuvent être prises en compte pour des investissements réalisés en 2025 et jusqu'à 18 mois à compter du versement de la subvention qui serait attribuée, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de l'article 2.

Sur la base d'un dossier accompagné de justificatifs notamment chiffrés (présentation de la librairie et du projet, devis et tout élément permettant la bonne compréhension du projet : plans, photos...), les entreprises doivent démontrer qu'elles s'inscrivent dans une démarche de réalisation d'un ou de plusieurs objectifs cités à l'article 2.

L'appel à projets est cumulable avec les autres dispositifs de soutien aux entreprises culturelles.

L'aide perçue par cet appel à projets est soumise à la réglementation *de minimis*. Pour rappel, sont notamment comptabilisées les aides nationales, régionales ou locales en faveur du développement de l'entreprise, perçues directement ou sous forme d'aides fiscales ou d'exonération de cotisations sociales. Celles-ci ne doivent pas dépasser un plafond de 300 000 euros sur une période de trois années glissantes¹.

Les lauréats, à l'issue du jury confirmé par un vote en Conseil de Paris du dernier trimestre 2025, signeront une convention avec la Ville de Paris, permettant le versement de l'aide.

¹ Une exception à ces seuils est prévue par la Commission européenne lorsque l'activité est insusceptible d'affecter les échanges entre les États membres parce qu'elle répond à deux critères : l'activité n'est pas susceptible d'attirer des clients étrangers et l'aide et l'activité ne sont pas susceptibles d'attirer des investissements européens. L'appréciation est faite in concreto (note méthodologique du CGET février 2017).

ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers reçus seront examinés sur la base des critères suivants :

- La cohérence globale et la qualité du projet,
- L'impact en matière de transition écologique, de mise en accessibilité et/ou d'amélioration de l'attractivité et de la visibilité du commerce par des travaux, aménagements, installations d'équipements pérennes,
- La valeur ajoutée du projet vis-à-vis de l'existant, sa capacité à générer des flux de public supplémentaires et à bénéficier à la dynamique du quartier,
- L'implantation sur le territoire
- Le modèle économique du projet, son équilibre et sa viabilité dans le temps,
- La situation financière du candidat, la viabilité économique de l'entreprise et son potentiel de développement.

Les aides seront attribuées dans la limite du budget alloué à l'appel à projets.

ARTICLE 5 – PROCEDURE & DOSSIER DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets intéressés doivent :

- Compléter le formulaire en ligne <https://framaforms.org/appel-a-projets-soutien-aux-librairies-parisiennes-formulaire-de-reponse-2025-1752679713>
- Envoyer le dossier avec les pièces complémentaires demandées ci-après à l'adresse DAE-AAP-Commerce@paris.fr en mettant en objet « Appel à projets librairies »

La Ville de Paris et l'association Paris Librairies chargée de l'instruction du présent appel à projets se réservent le droit de demander des précisions, ainsi que de procéder à d'éventuelles auditions des structures candidates.

Le dossier de candidature devra nécessairement comporter les pièces jointes suivantes :

1/ Le dossier accompagné d'éléments chiffrés (devis, budget simplifié..) pouvant comporter :

- tous éléments permettant la bonne compréhension du projet (description détaillée, plans, photos, devis, comparatifs avant / après...) (cf. article 3) ;
- tous éléments permettant d'apprécier l'impact en matière de transition écologique, de mise en accessibilité et/ou d'amélioration de l'attractivité et de la visibilité du commerce

2/ L'extrait KBIS ou équivalent,

3/ Les 3 dernières liasses fiscales,

4/ Le RIB de la structure, dont le nom et l'adresse correspondent strictement à la structure ayant fait acte de candidature.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

L'instruction des dossiers sera effectuée par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris, avec le support de la Direction des Affaires Culturelles conjointement avec l'association Paris Librairies.

Les dossiers des candidats seront examinés par un jury dont la composition sera définie par arrêté.

ARTICLE 6 - CALENDRIER

L'Appel à Projets est ouvert du 25 juillet 2025 au 15 septembre à 12 heures.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTRÔLE & OBLIGATION DES LAURÉATS

Des contrôles seront effectués par la Ville de Paris *a posteriori* du versement de l'aide aux lauréats. Des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention.

Dans le cas où la structure bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Ville de Paris se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée.

Les lauréats s'engageront à réaliser les travaux et/ou investissements dans les dix-huit mois suivant le versement de l'aide, et à communiquer à la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet ainsi que tout justificatif de dépenses.

Les commerces culturels soutenus dans le cadre du présent appel à projets devront veiller à faire figurer la mention : « **Ce projet a bénéficié en 2025 d'un soutien de la Ville de Paris au titre de l'aide aux librairies** » et à utiliser dans leurs supports de communication le logo de la Ville de Paris.

Les lauréats autoriseront la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'Appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris et l'association Paris Librairies (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat, ...). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 5 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Par courrier : Ville de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, BCRI, 8 rue de Cîteaux, 75012 Paris